

# **ATARI**

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

**Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2016 -  
Dix-septième résolution**

**DELOITTE**

**MAZARS**

**DELOITTE & ASSOCIES**

IMMEUBLE HIGASHI – 106, COURS CHARLEMAGNE– 69002 LYON

**MAZARS**

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

# **ATARI**

Société anonyme au capital de 2 014 502,79 €

Siège social : 78 rue Taitbout, 75009 Paris

RCS : 341 699 106 R.C.S. Paris

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2016  
Dix-septième résolution

**DELOITTE**

**MAZARS**

**ATARI SA**

*Rapport des  
commissaires aux  
comptes sur  
l'autorisation  
d'attribution  
d'options de  
souscription ou  
d'achat d'actions*

*Assemblée du 30  
septembre 2016*

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options de souscription et des options d'achat attribué ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'actions supérieur à 10% du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le conseil d'administration de la présente autorisation.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

**ATARI SA**

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions*

*Assemblée du 30 septembre 2016*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

*Fait à Villeurbanne et à Courbevoie, le 9 septembre 2016*

Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE**

Gérard Badin

**MAZARS**

Paul-Armel Junne